

Objet :

Echange sans soulte de
parcelles entre la
commune de Maubec et
les Consorts CAMUS

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage. Dans ce délai, il pourra être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée devant la juridiction administrative compétente dans un délai de deux mois.

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE MAUBEC
2025-DEL-22



L'an deux mille vingt-cinq, le premier juillet, le Conseil Municipal de la Commune de Maubec s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Frédéric MASSIP, Maire.

Nombres de membres en exercice : 18

Présents : Frédéric MASSIP, Aurore STELLA, Michel REY, Jean-François DUBOIS, Jacques REYNAUD, Annie PATRAS, Christine PERROT, Philippe CORRE, Maïté BERTRAND, Grégory FREDIN, Sylvana MACAIGNE, Hervé GAYET, Marie-Line LLAMAS, Richard GIUFFRIDA.

Absents excusés : Philippe STROPPIANA (Pouvoir à Jacques REYNAUD), Sylvain LEVEQUE, Jean-Louis BOQUIS (pouvoir à Aurore STELLA), Delphine PILLARD (Pouvoir à Philippe CORRE).

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance : Aurore STELLA

Rapporteur : Frédéric MASSIP

Date de convocation : 25 juin 2025

Vu le projet de division parcellaire permettant une cohérence d'accès au domaine privé des Consorts CAMUS et facilitant l'accès des services de secours au massif forestier dans la cadre de la prévention du risque feu pour la commune de Maubec,
Considérant qu'il convient alors de procéder à un échange de parcelles,

Le rapporteur présente une proposition d'échange de parcelles, sans soulte et comme suit :

Cession de la A 2827 lieudit Les Baraillets pour une surface de 00ha 02a 57ca appartenant aux Consorts CAMUS, au profit de la commune de Maubec.

La parcelle originellement cadastrée section A numéro 2524 lieudit Les Baraillets pour une contenance de 00ha 17a 78ca a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance. De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- parcelle échangée cadastrée A 2827,
- parcelle A 2825 pour une contenance de 00ha 11a 51ca,
- parcelle A 2826 pour une contenance de 00ha 03a 60ca.

Cession de la parcelle A 2828 lieudit Les Baraillets pour une contenance de 00ha 02a 57ca, au profit des Consorts CAMUS. Initialement non cadastrée, la parcelle dépendait du domaine public communal de la commune de Maubec, mais n'a fait l'objet d'aucun classement lors de la procédure de classement des voies en 2004, faisant ainsi de cette portion de voie un délaissé communal.

Le Conseil Municipal,
Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- ❖ **ACCEPTE** l'échange de parcelles tel que présenté par le rapporteur ;
- ❖ **PRECISE** que l'échange est sans soulte ;
- ❖ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte relatif à cette affaire.

Ainsi délibéré en séance, les an, mois et jour susdits.

La secrétaire de séance,

Aurore STELLA

Le Maire,

Frédéric MASSIP